



DIRECTION TECHNIQUE

**CERTIFICAT
DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION
FRA21G-015-DGA**

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 modifié et l'annexe FRA 21 de l'instruction 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

SAFRAN AEROSYSTEMS

61 rue Pierre Curie
78370 PLAISIR
FRANCE

est reconnue ORGANISME DE PRODUCTION conformément à la sous-partie G de la partie FRA 21.

CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe termes de reconnaissance d'aptitude à la production, et
2. La présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel civil d'organisme de production référence SAO-QUA-0148 à sa dernière version approuvée, et
3. La présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de production reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie G.
4. Sous réserve de respecter les conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité de la présente reconnaissance est illimitée, sauf si elle a été auparavant rendue, remplacée, suspendue ou retirée.

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation

L'ICT III B-SUP Anne Avundo
Responsable de l'unité d'ingénierie
Architecture et techniques des systèmes aéronautiques

Date de délivrance initiale : **03/08/2017**

N° de révision : **2**

Date de la présente révision : **01/04/2022**